

L'an deux mille vingt, le 3 septembre, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER

Etaient présents : M. JEANNEAU, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, M. FRUCHON, Mme BAUVAIS, M. VIAUD, M. GANACHAUD ;

Assistaient également : M. MONCEL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. ROYER

Date de convocation : le 27 août 2020	Nombre de délégués en exercice : 20
Date d'affichage : le 7 septembre 2020	Nombre de délégués présents : 20
	Nombre de votants : 20

ORDRE DU JOUR

BC/2020/59 : Marché public n°2020-08 : fourniture et livraison de grave émulsion – autorisation de signature du marché

BC/2020/60 : Subvention DSIL-Contrat de Ruralité : Signature d'une convention tripartite entre l'Etat, EKIDOM et la CCVG

BC/2020/61 : Signature de la convention avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) pour le versement de l'aide au logement temporaire (ALT2) (AIRES D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE)

BC/2020/62 : Candidature à l'appel à projet 2020 « plans de paysage »

BC/2020/63 : Construction d'un pôle parentalité à Civaux – convention avec l'INRAP pour la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive

BC/2020/64 : Demande d'accompagnement sur la réflexion a la prise de compétence mobilité : « AMI – AOM » ADEME Nouvelle-Aquitaine

BC/2020/65 : Création d'un pôle d'échange multimodal sur la gare de Montmorillon – Dossier FEDER

DELIBERATIONS

BC/2020/59 : MARCHÉ PUBLIC N°2020-08 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE GRAVE ÉMULSION – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 relatifs à la procédure de l'appel d'offres ouvert,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 à R. 2162-14 relatifs à la technique d'achat de l'accord-cadre à bons de commande,

Vu la délibération n°CC/2020-45 en date du 30 juillet 2020 du Conseil communautaire, portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire à l'effet de prendre toute décision concernant les marchés publics et les conventions de prestations intégrées, dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, relative à la préparation, à la passation, y compris la décision de conclure et signer le marché ou la convention, l'exécution et le règlement ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (point 1°),

Vu la décision n°80-2020 en date du 27 avril 2020 portant autorisation de lancement et de signature du marché de fourniture et de livraison de grave émulsion, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, prise sur le fondement des pouvoirs renforcés de la Présidence dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 18 août 2020,

Considérant qu'en raison de l'importance des conséquences financières d'un tel marché, et malgré une décision de la Présidence prise sur le fondement de ses pouvoirs renforcés, le Président souhaite que les membres du bureau, nouvellement élus, se prononcent sur le marché objet de la présente délibération ;

Considérant qu'après analyse des besoins et au regard des quantités de grave émulsion couramment commandées, estimées aujourd'hui à 90 000 euros HT par an, la passation d'un marché pluriannuel est indispensable afin de respecter les règles de publicité et de mise en concurrence inhérentes aux marchés publics ;

Considérant que la technique d'achat retenue est celle d'un accord-cadre reprenant les caractéristiques principales ci-après :

- accord-cadre conclu avec un seul fournisseur (mono-attributaire),
- exécuté par l'émission de bons de commande et sans remise en concurrence lors de l'attribution des bons de commande,
- avec un montant minimal de commandes fixé à 30 000 € HT par an, mais sans montant maximal annuel,
- sans allotissement en l'absence de prestation distincte,
- pour une durée de 12 mois, renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour la même durée ; la durée maximale ne pouvant pas excéder 48 mois.

Considérant qu'à ce titre et au vu de la récurrence du besoin, a été lancée une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert ;

Considérant que la consultation s'est déroulée du 8 mai 2020 au 9 juin 2020 avec une publication de l'avis d'appel public à concurrence sur les sites suivants :

- le profil d'acheteur de la Communauté de communes : <https://www.marches-securises.fr/>,
- le Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP),
- le Journal officiel de l'Union européenne (JOUE).

Considérant que l'ensemble du dossier de consultation des entreprises était disponible sur la plateforme <https://www.marches-securises.fr/> ;

Considérant qu'à l'issue de la consultation, deux entreprises ont soumissionné :

N° de pli		Soumissionnaires
1	COLAS CENTRE OUEST	22 AVENUE MARCEL DASSAULT - 86580 BIARD
2	CARRIERES IRIBARREN	1 CHEMIN DU DESERT - 86350 USSON DU POITOU

Considérant qu'au vu des rapports d'analyse des offres et candidature, réalisés conformément aux critères énoncés au sein du règlement de la consultation, la Commission d'appel d'offres, réunie le 18 août 2020, a retenu le classement des offres proposé et a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise CARRIERES IRIBARREN pour son offre variante qui est économiquement la plus avantageuse ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- D'abroger la décision n°80-2020 en date du 27 avril 2020 prise sur le fondement des pouvoirs renforcés de la Présidence dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- D'autoriser, le Président ou son représentant légal, à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution dudit marché dans les conditions financières susmentionnées : en ce compris, la signature du marché, tout document y afférent dont les bons de commandes, les éventuelles modifications et avenants.

C. DAVIAUD précise qu'il faudrait réfléchir afin d'avoir plusieurs entreprises différentes sur l'obtention des marchés pour valoriser les entreprises locales. Il précise également que le résultat de la consultation abouti à un prix de 58.60 € la tonne d'émulsion, alors qu'aujourd'hui le prix payé est de 75 € la tonne.

BC/2020/60 : SUBVENTION DSIL-CONTRAT DE RURALITE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE L'ETAT, EKIDOM ET LA CCVG

Le Président expose que dans le cadre de la signature de la convention financière du Contrat de Ruralité 2020, dûment autorisée par le Bureau Communautaire par la décision n°79-2020, une subvention DSIL de 60 000€ a été allouée au bailleur social EKIDOM pour la réalisation d'une Résidence Habitat Jeune (RHJ) sur la commune de Montmorillon, Avenue Jean Moulin.

L'opération consiste en la réhabilitation d'un bâtiment, propriété du bailleur social EKIDOM, en une résidence de 16 logements de type T1' et T1 bis (22 à 30 m²) destinée à accueillir des jeunes en formation ou en demande de logement provisoire sur le territoire.

Le portage immobilier et financier (subvention, emprunt) sera effectué par EKIDOM, tandis que l'exploitation de la Résidence, qui nécessite notamment de mettre à disposition un animateur/coordonateur du lieu, sera dévolue à la MJC Claude Nougaro de Montmorillon. La CCVG intervient quant à elle en appui à la structuration de l'opération, et en tant que cofinancier, notamment aux côtés de la ville de Montmorillon.

Le budget global de l'opération s'élève à 907 297 € H.T pour EKIDOM, charge foncière incluse (VRD, diagnostics de sol, démolition, désamiantage).

Le budget est couvert pour partie par des aides publiques selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT RHJ JEAN MOULIN				
Dépenses	Coût	Recettes	Montant	Taux
Charge foncière				
(-)Taxe d'aménagement	150 480 €			
	-16 000 €			
Travaux	638 165 €	FEADER	60 000 €	6,6%
		ETAT DETR	226 824 €	25,0%
		ETAT DSIL / <i>Contrat de ruralité</i>	60 000 €	6,9%
Honoraires	111 612 €	REGION	123 200 €	13,6%
Divers	7 040 €	DEPARTEMENT	96 000 €	10,6%
		COLLECTIVITE	70 000 €	7,7%
		Total aides publiques	636 024 €	71,4%
		Reste à emprunter	255 273 €	28,6%
		Dont prêt AL	48 000 €	0,40%
		Dont Emprunt PAM	207 273 €	1,92%
TOTAL	891 297 €	TOTAL	891 297 €	100,0%

Or, un dossier de subvention DSIL ne peut être déposé directement par un bailleur social. Dans ce cadre il serait nécessaire qu'EKIDOM contractualise avec l'Etat et une collectivité qui porterait pour son compte le dossier de DSIL.

Dans le cadre d'un comité de pilotage qui s'est tenu avec l'Etat le 9 Octobre 2019, la CCVG a été sollicitée pour porter ce dossier, pour une demande à hauteur des 60 000 € mentionnés dans le plan de financement de l'opération.

Après délibération, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à contractualiser avec le bailleur EKIDOM et l'Etat dans le cadre d'un dossier de DSIL « Contrat de ruralité »
- D'approuver le plan de financement, ci-joint, présenté par le bailleur
- D'autoriser, le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à l'affaire.

BC/2020/61 : SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE (DDCS) POUR LE VERSEMENT DE L'AIDE AU LOGEMENT TEMPORAIRE (ALT2) (AIRES D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE)

Vu les statuts de la Communauté de communes Vienne et Gartempe adoptés par la délibération CC/2019/59 en date du 16/09/2019,

Vu le schéma départemental d'accueil, d'habitat et d'insertion des gens du voyage du Département de la Vienne 2019-2025.

Considérant que la Communauté de communes Vienne et Gartempe est gestionnaire de 3 aires d'accueil des gens du voyage :

- PRESSAC : 8 emplacements pour 24 places
- LUSSAC-LES-CHATEAUX : 8 emplacements pour 24 places
- MONTMORILLON : 16 emplacements pour 48 places.

Dans le cadre de la convention DDCS avec les services de l'Etat pour le versement de l'aide au logement temporaire 2 (dit « ALT2 »), le montant de l'aide est décomposé en deux parties.

- Une part fixe en fonction du nombre de places, dont le montant est de 56.50€ par place par mois ; soit une subvention de 65 088€ pour 2020.
- Une part variable qui dépend du taux d'occupation des aires, dont le montant est de 75.95€ par place par mois ; soit une subvention estimée de 50 157.98€ pour 2020.

Ainsi le montant de l'aide prévisionnelle pour 2020 est de 115 245.98€. Pour rappel, en 2019, l'aide perçue était de 103 753.72€.

Après délibération, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer de la convention ALT2 pour percevoir les subventions pour la gestion des aires d'accueil
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document y afférant.

BC/2020/62 : CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET 2020 « PLANS DE PAYSAGE »

Le Ministère de la transition écologique et solidaire a lancé l'appel à projets 2020 « Plans de paysage ».

Le plan paysage a pour objectifs de :

- Préserver et promouvoir la qualité et la diversité des paysages à l'échelle de notre territoire,
- Faire du paysage une composante opérationnelle des démarches d'aménagement de l'espace.

Il permet de se fixer des objectifs en matière de paysage ou de préciser des objectifs formulés dans le SCoT ou le PLUI ainsi que le PCAET, en détaillant explicitement le programme des actions à mettre en œuvre en vue de répondre aux objectifs formulés.

La collectivité souhaite engager un plan paysage orienté sur le patrimoine naturel et bâti, qui font l'identité de ce territoire afin de prendre en compte la dimension évolutive du paysage. Il s'agira de réfléchir à cette évolution en y inscrivant les dimensions historiques et prospectives souhaitées (SCoT, PLUi, PCAET)

La nécessaire transition énergétique va impacter le paysage, à travers la question du développement des énergies renouvelables sur les sites sensibles tels que les vallées de la Gartempe et de la Vienne et l'abbaye de St Savin (patrimoine mondial de l'UNESCO) ainsi que l'Abbaye de la Réau de St Martin l'Ars, mais également l'évolution des pratiques agricoles ou celle des modes d'urbanisation.

La collectivité voit dans la mise en œuvre du plan paysage une opportunité de travailler de manière collégiale sur l'avenir souhaité et souhaitable de son territoire, à travers ce qui constitue une de ses principales richesses : ses paysages

Le plan paysage est également vu comme un outil de synthèse et de lien pour ce vaste territoire.

La méthodologie proposée est la suivante :

- Phase 1 : diagnostic et identification des enjeux
- Phase 2 : définition des objectifs
- Phase 3 : élaboration du programme d'actions
- Phase 4 : déclinaison réglementaire pour l'intégrer à notre PLUI

Calendrier prévisionnel :

- Septembre 2020 : candidature à l'appel à projet plan paysage
- 4^{ème} trimestre 2020 : consultation pour retenir un prestataire
- Janvier à mars 2021 : phase 1
- Avril à juin 2021 : phase 2
- Juillet à octobre 2021 : phase 3
- Novembre à décembre 2021 : phase 4

La méthodologie « plans de paysage » est une démarche de projet et utilise la concertation afin de co-construire des intentions de projet (objectifs de qualité paysagère) qui soient partagées entre les élus, les partenaires et la population.

Le Président présente le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN PAYSAGE				
DEPENSE	MONTANT HT	RECETTE	MONTANT	TAUX
Réalisation plan paysage	60 000,00 €	Etat – plans de paysage	30 000,00 €	50 %
		Autofinancement	30 000,00 €	50 %
TOTAL	60 000,00 €	TOTAL	60 000,00 €	100%

Après délibération, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- De candidater à l'appel à projet Plans de paysage 2020 lancé par le Ministère de la transition écologique et solidaire.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

C. BAUVAIS demande si on sera forcément retenue si on est candidat.

G. JEAN précise que l'on peut espérer qu'il n'y ait pas beaucoup de candidatures. Notre territoire est valorisé par le label « Pays d'Art et d'Histoire » et ce dossier est soutenu par la Préfecture.

BC/2020/63 : CONSTRUCTION D'UN POLE PARENTALITE A CIVAUX – CONVENTION AVEC L'INRAP POUR LA REALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que la CCVG a pour projet de construire un pôle parentalité communautaire sur la commune de Civaux comprenant notamment des espaces pour la crèche « Tournicoti » et le relais petite enfance gérés par la MJC 21.

Un permis de construire a été déposé le 27 mars dernier à la mairie de Civaux et enregistré sous la référence PC08607720S0002.

Dans le cadre de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme la Direction Régionale des Affaires Culturelles service régional de l'archéologie a prescrit par arrêté n° 75-2020-0660 du 24 juin 2020 un diagnostic d'archéologie préventive avec attribution immédiate.

L'emprise soumise au diagnostic concerne une superficie de 6 090 m² sur les parcelles cadastrées section ZL n° 27 et 28.

Vu le projet de convention proposé par l'Institut National de Recherche Archéologiques préventives (INRAP) définissant les modalités de réalisation de l'opération d'archéologie préventive constituées des travaux de diagnostic avec une phase de terrain et une phase d'étude aux fins d'élaboration du rapport de diagnostic.

L'opération prévoit 22 jours d'intervention décomposés comme suit :

- 2 jours de préparation
- 8 jours de terrain
- 12 jours d'étude

Le paiement de cette intervention se fera par la redevance d'archéologie préventive à la délivrance du permis de construire.

Après délibération, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le projet de convention présenté par l'INRAP pour l'opération d'archéologie préventive préalable à la construction du pôle parentalité sur la commune de Civaux ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

P. CHARRIER demande si on est propriétaire du terrain.

P. MONCEL indique que l'objectif est d'avancer sur le projet et que le permis de construire soit validé. La commune fera le nécessaire pour la vente du terrain après obtention du permis de construire.

Marie R. DESROSES indique qu'un rendez vous est prévu le 17 septembre avec le notaire pour l'achat du terrain aux particuliers. Après une convention de mise à disposition sera établie avec la CCVG. Il faudra s'assurer de la légalité de la cession de terrain entre la communes et la Communauté de communes.

BC/2020/64 : DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT SUR LA REFLEXION A LA PRISE DE COMPETENCE MOBILITE : « AMI – AOM » ADEME NOUVELLE-AQUITAINE

Le Président expose que la Loi « LOM » n°2019-1428 du 24 Décembre 2019 portant sur l'Orientation des Mobilités, va profondément modifier l'organisation de la gestion de la compétence mobilité et du code transports à partir du 1^{er} Juillet 2021.

En effet, la loi LOM prévoit qu'à cette date, l'intégralité du territoire Français devra être couvert par une AOM, Autorité Organisatrice des Mobilités qui sera alors compétente, selon l'article L1231-1-1 du code des transports pour :

« 1° Organiser des services réguliers de transport public de personnes ;

2° Organiser des services à la demande de transport public de personnes ;

3° Organiser des services de transport scolaire définis aux articles [L. 3111-7](#) à [L. 3111-10](#), dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article [L. 3111-7](#) et à l'article [L. 3111-8](#) ;

4° Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article [L. 1271-1](#) ou

contribuer au développement de ces mobilités ;

5° Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;

6° Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Les autorités peuvent également :

1° Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite;

2° Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants;

3° Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement. »

L'objectif étant de réduire les disparités d'accès aux services de transport en France, et particulièrement dans les territoires ruraux.

Auparavant dévolue à la Région et aux communes dans le cadre de la Loi NOTRe, la compétence mobilité/AOM devra désormais être assurée soit par les Régions, soit par des Syndicats de Mobilité, soit par les EPCI.

Ce transfert de compétence à l'un ou l'autre des opérateurs cités doit être acté au 31 Mars 2021 dernier délai, pour une mise en œuvre effective au 1^{er} Juillet 2021.

Ce transfert aura sans nul doute des conséquences importantes pour le déploiement de services de mobilité sur le territoire, mais aussi sur l'organisation des services réguliers. Il nécessite donc un débat au sein du territoire.

Pour cela, la Communauté de Communes doit estimer les impacts d'une prise, ou d'un transfert de compétence AOM notamment sur :

- Les impacts financiers liés au transfert ou la prise de services de transport tel que le transport scolaire
- Les latitudes laissées aux territoires qui ne prendraient pas la compétence AOM
- Le devenir de projets collectifs et communautaires en cours de réflexion sur le territoire

Le Président précise que la CCVG peut solliciter, dans le cadre d'un appel à projet lancé par l'ADEME, « L'AMI-AOM » qui verra 15 territoires de Nouvelle-Aquitaine retenus, un accompagnement à maîtrise d'ouvrage sur la thématique, ouvrant voie à une intervention sur 8 jours de terrain, d'un cabinet qui serait en charge de :

- La sensibilisation des élus et techniciens aux enjeux de la loi LOM et de la prise de compétence pour le territoire
- Un diagnostic de l'offre de service mobilité sur le territoire et les territoires voisins le cas échéant
- Une première estimation des conséquences du transfert ou de la prise de compétence en matière budgétaire, de ressources humaines et d'organisation pour le territoire

- L'élaboration des scénarios de prise de compétence
- Une proposition méthodologique et des orientations pour un accompagnement plus approfondi dans la réflexion vers prise de compétence et son exercice si nécessaire

Cet accompagnement sera financé à 100% par l'ADEME. Les délais pour répondre à l'appel à projet sont fixés au 15 Septembre 2020.

Aussi, considérant :

- Le besoin pour la CCVG d'évaluer les impacts de la prise de compétence AOM,
- Les échéances établies pour cette décision,
- Le souhait des élus de Vienne et Gartempe de traiter la question de la mobilité, enjeu de développement pour notre territoire rural,

Après délibération, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- De candidater à l'appel à projet AMI AOM lancé par l'ADEME.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

J. GANACHAUD demande si le fait de candidater, n'oblige pas la CCVG à prendre la compétence.

N. TABUTEAU indique que c'est seulement une étude et que ceci n'engage en rien la CCVG.

RM. WASZAK précise qu'il faut avancer dans la réflexion du transport à la demande. La Région va prendre un cabinet d'étude pour évaluer les demandes. Il est important de réfléchir sur les besoins de la CCVG.

N. TABUTEAU indique que si la CCVG n'est pas retenue pour l'étude, il faudra lancer une réflexion sur la mobilité.

RM. WASZAK précise que c'est une vraie réflexion pour l'ensemble du territoire.

J. GANACHAUD indique qu'un mail a été reçu dans les communes proposant une intervention de Yannick VALLAT (Mission Locale) pour travailler sur la mobilité.

BC/2020/65 : CREATION D'UN POLE D'ECHANGE MULTIMODAL SUR LA GARE DE MONTMORILLON – DOSSIER FEDER

Le Président expose que la Communauté de Communes porte, dans le cadre de son projet de territoire 2018-2028, un ensemble de projets dédiés à la création d'infrastructures liées à la mobilité.

Le projet le plus ancien consiste en la création d'un pôle d'échange multimodal (« P.E.M ») sur la gare de Montmorillon, initié depuis 2015.

Ce projet consiste ainsi en :

- La création d'un parking aménagé aux normes pour permettre le stationnement et la circulation plus fréquente de bus scolaires
- L'implantation de deux bornes de recharge de véhicules électriques
- La création de places de stationnement PMR et places de stationnements réservées aux véhicules électriques

- La création de box sécurisés pour les vélos

Le Président rappelle que cet aménagement doit s'inscrire dans un projet plus vaste d'ambition de montée en charge des flux sur la gare de Montmorillon, par un travail à réaliser sur les liaisons courtes depuis le centre-ville, l'accès à la gare facilité pour les lycéens et les navetteurs, et sur le cadencement des T.E.R. Ce projet constitue ainsi la première phase d'un projet qui sera travaillé avec la Ville de Montmorillon, portant sur la revitalisation du quartier de gare.

Par délibération n° CC/2015-67, la Communauté de Communes du Montmorillonnais avait approuvé la réalisation du projet.

Sa réalisation était conditionnée à l'aboutissement de négociations sur le rachat du foncier non bâti (espace parking) par la CCVG auprès de la branche *SNCF Immobilier*, dont l'intermédiaire de transaction est la société immobilière NEXITY.

Le Président expose que les négociations n'ayant pas abouti entre les années 2015 et 2017, le projet avait été mis en attente, entraînant notamment la caducité de dossiers de subventions obtenus auprès de la Région Poitou-Charentes (Europe-FEDER).

Le dossier a été réactivé par la CCVG en 2019, et la branche *SNCF Immobilier* est en train d'élaborer une offre de vente du foncier non bâti auprès de la Communauté de Communes.

Considérant l'opportunité pour l'opération d'aboutir sur la période 2020-2021, et une actualisation des coûts prévisionnels de l'opération, le Président précise qu'il est nécessaire pour la collectivité de réactiver ou déposer de nouveaux dossiers de demande de subvention, dans l'attente de l'offre de vente.

Le Président expose qu'en effet, au regard du calendrier d'exécution des fonds européens 2014-2020, et particulièrement du PO FEDER-FSE, il est impératif pour la CCVG de se positionner à court terme sur le dépôt de dossiers de subventions afférents, et présente le plan de financement prévisionnel suivant :

TRAVAUX - Création d'un pôle multimodal à Montmorillon				
DEPENSE	MONTANT	RECETTE	MONTANT	TAUX
Maitrise d'œuvre	3 950,00 €	Europe - FEDER	162 000,00 €	60,0%
Coordinateur SPS	3 000,00 €	ETAT - DSIL	16 000,00 €	5,9%
Lot 1 : VRD	220 914,60 €	DEPARTEMENT	38 000,00 €	14,1%
Lot 2 : électricité - éclairage public	21 740,00 €			
Lot 3 : espaces verts	10 425,00 €			
Divers et imprévus	9 970,40 €	Autofinancement	54 000,00 €	20,0%
TOTAL 270 000,00 €		TOTAL 270 000,00 € 100%		

Le Président rappelle que le calendrier d'exécution des travaux devra tenir compte des débats qui seront ouverts dans le cadre de la réflexion sur la prise de compétence Autorité Organisatrice des Mobilités résultant de la Loi n°2019-1428 d'Orientation des Mobilités du 24 Décembre 2019, et particulièrement son article 15 modifiant l'article L1215-1 du code

des transports et précisant les modalités de répartition des compétences en matière de P.E.M en zone rurale.

Après délibération, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement actualisé et l'opération présentés
- De l'autoriser à déposer tous les dossiers de subvention afférents ou d'en confirmer le maintien auprès des financeurs
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'affaire

A. SELOSSE indique que la commune de Lathus Saint Rémy est très intéressée par ce projet pour valoriser le circuit touristique lié à l'activité du Centre de Plein Air. Le train réalise 4 arrêts par jour sur la commune.